

OBJET : Participation de la Commune à la construction du Centre d'Action Culturelle.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général, lors de sa deuxième session ordinaire de 1979, s'est prononcé de nouveau sur la construction du Centre d'Action Culturelle à Saint-Denis suivant les nouvelles propositions présentées par les Architectes lauréats du concours, et a donné son accord pour le financement de cette construction pour un montant définitif de 30 millions de francs (valeur 1982).

La participation de la Commune resterait fixée à 50 % du montant non couvert par la subvention de l'Etat, l'autre moitié étant à la charge du Département.

Le prêt total nécessaire pour la participation à la charge du Département et de la Commune serait souscrit au nom du Département, la Commune remboursant chaque année la moitié de l'annuité correspondante. La convention financière qui en résulterait serait soumise à l'accord du Conseil Municipal et à celui de l'Assemblée Départementale.

Je vous demande votre accord de principe quant à la participation de la Commune au projet de construction du Centre d'Action Culturelle de Saint-Denis.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Favorable. Toutefois, les commissions précisent qu'il existe deux butoirs à la participation de la Commune : le premier correspond à 50 % du montant non couvert par la subvention de l'Etat, le deuxième à une dépense globale en valeur 1982 de 30 millions de francs".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPUIS - Pourrons-nous exercer un contrôle de la gestion de ce centre par la suite ?

LE MAIRE - Il y aura un projet de convention qui sera passée ultérieurement avec la Commune.

M. DUPUIS - La Commune sera-t-elle partie prenante dans cette affaire ?

LE MAIRE - Oui, la Commune aura un certain nombre de représentants au Conseil d'Administration.

M. Marc GERARD - Il faut aussi préciser que l'emprunt n'entre pas dans l'enveloppe communale.

LE MAIRE - C'est en effet un emprunt départemental, dont nous paierons la moitié de l'indemnité correspondante.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Sous réserve que le montant total du financement n'excède pas 30 millions (valeur 82).

-----

UV - St Denis le 26 Juillet 1980  
P/le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé: Richier CULTRIAUX  
Paire Copie Certifiée Conforme  
P/le Préfet, le Chef de Bureau délégué,  
J. Lacarte.